

SEANCE DU 11 JUIN 2025

Le **onze juin deux mille vingt-cinq**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Sylvie CHAMPROMIS, Marie Claire FOUCHERAU, Olivier BOICHON, Philippe MONCORGER, Bernard DESBENOIT, Stéphanie PAWLOWSKI, Delphine FARGE, Jean Michel MOULIN, Sandrine VEROT, Thierry GENOUX.

Absent(s) avec pouvoir : Clément LE PAGE (pouvoir à Jean Michel MOULIN), Dylan JACOPIN (pouvoir à Gérald BUFFARD),

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Clôture et transfert des résultats du budget annexe communal de l'assainissement à Charlieu Belmont Communauté
- Transfert de compétence eau potable à Charlieu Belmont Communauté au 01 janvier 2026
- Délibération sur la composition du conseil communautaire de Charlieu Belmont Communauté
- Groupement de commande du contrôle des aires de jeux
- Réseau Chaleur
- Rénovation Le Cèdre
- Commerce : fermeture et remplacement
- Accueil enfant handicapé à l'école : rentrée 2025
- Subventions associations
- Questions diverses

COMPTE RENDU :

• CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de la Communauté de communes de Charlieu/Belmont.

CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :

Délibération n°D2025016

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRé) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération communal n°2024/018 en date du 10/04/2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

Considérant que le budget annexe communal de l'assainissement doit être clôturé au 31 décembre 2024,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes de CBC vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2024 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 5 816.41 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : excédent de 70 016.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert total des résultats de clôture 2024 du budget annexe Assainissement de la commune à la Communauté de Communes comme suit :
 - **Résultat de clôture de fonctionnement** : excédent de 5 816.41 €
 - **Résultat de clôture d'investissement** : excédent de 70 016.01 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune en 2025 aux comptes
 - **En fonctionnement, article 65822 en dépenses = 5 816.41 €**
 - **En investissement, article 1068 en dépenses = 70 016.01 €**

TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE AU 01 JANVIER 2026 :

Délibération n°D2025017

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences "eau et assainissement" aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu la loi n" 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "eau et assainissement",

Vu l'article L5211,-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-098 de Charlieu Belmont Communauté,

Considérant que la compétence “eau potable” est un service public industriel et commercial. A ce titre, pour les communes n'ayant pas délégué à un syndicat la gestion de la compétence eau potable, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient. Lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 ; question écrite n° 01291 du 21/09/2017 n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Néanmoins, afin de poursuivre les différents programmes d'investissement des communes et assurer le fonctionnement du service intercommunal d'eau potable, il y a lieu de se prononcer pour un transfert systématique des résultats des budgets annexes d'eau. Aussi il doit être rappelé l'importance et la nécessité de transférer des résultats au moins à l'équilibre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2026 donc la modification des statuts de la communauté de communes.

DELIBERATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :

Délibération n°D2025018

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 III, et 83,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi n°2010-1563 précitée ;

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération et modifiant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2015-264 du 5 mars 2015 autorisant l'accord local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-6-1 III à V,

Vu l'arrêté préfectoral n°305 du 11 décembre 2012 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de Communes du canton de Belmont de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°59 du 9 juillet 2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

Vu le projet de fixation du nombre de délégués communautaires et de répartition des sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont à compter de 2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2026.

Par application de l'article L 5211-6-1 I 2^{ème} alinéa du CGCT, les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit respecter les règles suivantes : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques (41 + 10 au maximum), enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 %

de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ou encore lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026 répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES
CHARLIEU	3703	6
POUILLY SS CHARLIEU	2584	4
BRIENNON	1718	3
ST NIZIER SS CHARLIEU	1689	3
VOUGY	1523	2
CHANDON	1440	2
BELMONT DE LA LOIRE	1429	2
ST DENIS DE CABANNE	1252	2
LA GRESLE	849	1
CUINZIER	705	1
SEVELINGES	650	1
LE CERGNE	614	1
VILLERS	599	1
NANDAX	564	1
MARS	560	1
SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU	540	1
ECOICHE	515	1
BENISSON DIEU	425	1
JARNOSSE	397	1
ST PIERRE LA NOAILLE	381	1
MAIZILLY	322	1
BELLEROUCHE	313	1
ARCINGES	217	1
ST GERMAIN LA MONTAGNE	215	1
BOYER	196	1

- **PRECISE** que les communes n'ayant qu'un délégué titulaire auront droit à un délégué suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDE DU CONTROLE DES AIRES DE JEUX :

Délibération n°D2025019

Monsieur le Maire expose qu'il existe un groupement de commande du contrôle des aires de jeux à la Communauté de Communes,

Vu le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 concernant la sécurité des aires de jeux,
Vu les articles R. 322-19 à R. 322-26 et les annexes III-1 et III-2 de la partie réglementaire du code du sport,
Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à la convention groupement de commandes pour les contrôles d'équipements sportifs et des aires de jeux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrôles d'équipements sportifs et des aires de jeux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

RESEAU CHALEUR :

Les travaux ont démarré en mars dernier.

Ci-dessous l'avancée des travaux :

- Démolition du rez-de-chaussée de la mairie,
- Préparation de la chaufferie et de la sous-station
- Mise en place de la tuyauterie dans le sol pour l'ensemble du chantier
- Isolation et placoplâtre partiellement
- Mise en place d'un plafond en menuiserie
- Mise en place de la menuiseries aluminium du rez-de-chaussée
- Dalle du silo
- Électricité en partie.

En parallèle, plusieurs autres points sont à valider :

- Pour l'école : éclairage LED sans automatisme de l'intensité de l'éclairage, 5 813,24 HT (subventionnable par le SIEL)
- Pour la mairie : écran TBI 3 009 HT ou écran liyama 1 289 HT
- un devis a été demandé pour le potentiel remplacement de l'alarme de la mairie.
- Il faut faire le choix des couleurs : murs, meubles, carrelage...

RENOVATION LE CEDRE :

Monsieur Gérald BUFFARD explique que les travaux sont terminés. Une annonce a donc été mise en ligne par l'agence D qui est en charge du dossier.

COMMERCE :

Les Ripailles ferme définitivement leurs portes le 13 juin 2025. Il convient donc de trouver un nouveau locataire pour reprendre le commerce.

À la suite du désistement d'un candidat, un rendez-vous est prévu le jeudi 12 juin à 15h00 avec les agents de Charlieu Belmont Communauté pour une relance simplifiée de recherche de candidats.

ACCUEIL ENFANT HANDICAPE A L'ECOLE :

A compter de la rentrée 2025, l'école va accueillir un enfant en situation de handicap. Après avoir demandé plusieurs devis, c'est l'entreprise Monnet qui est en charge des travaux d'accès dans la cour de l'école. Ces derniers commenceront en juillet après le début des vacances scolaires. Du mobilier va aussi être nécessaire. Une réunion avec la maman de l'enfant, la directrice et les élus est prévue très prochainement.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :

Délibération n°D2025020

ASEN :

Monsieur le Maire et Madame Stéphanie PAWLOWSKI explique que les élèves de l'école vont aller en session piscine à la rentrée scolaire 2025. Le transport est financé par Charlieu Belmont Communauté, reste à charge 1 200 €.

Une demande de subvention de l'ASEN est parvenue à la commune demandant une aide financière à hauteur de 400 € afin de les aider à financer cette activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 400 € à l'Association de Soutien à l'Ecole Publique de NANDAX.

QUESTIONS DIVERSES :

• REMPLACEMENT DE PLAQUES A LA SALLE DES FÊTES :

Par suite d'un incident, deux plaques ont été endommagées sur la façade de la salle des fêtes. Celle-ci ont été changées à la charge de l'entreprise en cause.

• RAMBARDE DU PONT VERS LE CERCLE HIPPIQUE :

La rambarde du pont situé vers le cercle hippique est à réparer. Une demande de devis est en cours.

• RECENSEMENT 2026 :

En janvier 2026, aura lieu sur la commune, le recensement. Pour se faire, il convient de recruter un agent recenseur qui aura la charge de distribuer les coupons individualisés dans les boîtes aux lettres et de recenser les habitations ne l'ayant pas fait par le biais du lien internet qui leur sera remis. Ce dernier devra suivre une formation entre octobre 2025 et janvier 2026.

Il conviendra également de désigner un élu qui aura la charge de récolter les données qui arriveront directement sur le site en partenariat avec la secrétaire de mairie.

- **VOIRIE 2025 :**

Le fauchage et la reprise des fossés sont en cours chemin de la Joie et chemin Boizet.

- **CONCERT RESSINS :**

Monsieur Bernard DESBENOIT fait un retour sur le concert. Tout s'est bien déroulé. Environ 870 personnes ont participé à l'évènement.

- **CANTINE**

Monsieur le Maire expose que suite à l'audit qui a eu lieu en mars dernier à la cantine avec le centre de gestion, il faut réfléchir à l'aménagement de l'espace et du service.

La séance est levée à 22h00.

Prochaine réunion le 16 juillet 2025.